

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES, M. DUPRE a donné pouvoir à Mme PAROU.

**ABSENTE** : Mme LOQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

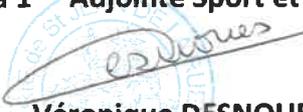
**Publication électronique le : 02 décembre 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire**

**Et par délégation**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**

  
**Véronique DESNOUES**



**2022-331 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.**

L'association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire a emménagé en septembre 2022 dans de nouveaux locaux situés au 7 rue Antigna à Orléans.

L'association a ouvert à cette adresse une maison de service au public intitulée « Maison de la Déficience Visuelle Centre Val de Loire » offrant informations, conseils, orientations, accompagnements et apprentissages, et de nombreuses activités aux personnes en situation de handicap visuel et à leurs aidants, proches ou professionnels.

Pour l'année 2023, l'association souhaite mettre l'accent sur deux projets qui répondent aux préoccupations prioritaires de ses usagers : la formation à l'usage du braille (et la production de documents) et la création d'un réseau d'entraide numérique à distance.

Pour le projet braille, le budget s'élève à 25 000 € et pour le réseau numérique à distance à 15 000 €.

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire a sollicité la collectivité le 15 octobre 2022 pour un soutien financier de 1 000 €.

La municipalité étant très attachée aux valeurs de solidarité, d'inclusion et d'autonomie des personnes déficientes visuelles dans leur environnement quotidien, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6745 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES